



Le vingt-deux septembre deux mille dix vingt-deux, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marie-France PHILIPPE Sébastien BOUGAMONT Marlène HERNANDEZ Sandrine TEBIB Philippe REYNAUD Norbert FRANC

Absentes excusées :

Conseillers Municipaux :	Angélique PEREIRA Vanessa CONTINI Emilie PION (pouvoir M. Christophe GILLET)
--------------------------	--

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : François-Xavier LICTEVOUT

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- Budget COMMUNE 2022 – Décision Modificative n°1

et de bien vouloir enlever de l'ordre du jour :

- Approbation de l'avenant « Operat » - adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL (SAGE)



## Sommaire:

### DECISIONS:

I.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022 .....	4
II.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST .....	4
III.	APPROBATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON SITUEE 2 CHEMIN DES ECOLIERS.....	4
IV.	APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE .....	4
V.	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	5
VI.	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ANNULE ET REMPLECE LA DELIBERATION N°17/2022 .....	5
VII.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021 .....	7
VIII.	BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	7

### QUESTIONS DIVERSES

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Approuvé à l'unanimité

## II. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## III. APPROBATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAISON SITUÉE 2 CHEMIN DES ECOLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison d'habitation, propriété communale, située 2 chemin des Ecoliers a été louée pour une durée de deux mois à une famille rivatière.

Ainsi un bail de location a été signé pour la période de septembre et octobre 2022.

Pour rappel, la surface habitable de la maison est de 120m<sup>2</sup> avec jardin privatif et chauffage individuel.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 350 € mensuels et sera payable auprès du Centres des Finances Publiques de Feurs aux échéances du dernier jour du mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

✓ **De fixer** le montant du loyer à 350 € mensuels

✓ **Précise** que la location de ce bien ne pourra être faite que pour une situation jugée urgente et pour une durée maximum de 3 mois,

✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour mettre à exécution cette délibération.

VOTE : 12

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 01

## IV. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des règlements intérieurs pour l'année scolaire 2022-2023, des services de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal :

✓ **Approuve les règlements intérieurs**, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du restaurant scolaire tels qu'annexés à la présente,

✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer ces règlements intérieurs,

✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## V. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 22 septembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois suivant :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- ✓ **Approuve** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2022,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012, article 6411.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## VI. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17/2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

[Procès Verbal du CM du 22.09.22.docx](#)

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Ville de RIVAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **ANNULE** la délibération n°17/2022 en date du 05 Mai 2022,

✓ **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## VII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;

✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 12

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 01

## VIII. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte de 300 000.00 € avait été versé auprès de l'Epora pour l'achat des terrains faisant partis du projet « Îlot Vert ».

L'acquisition définitive a été signée chez le notaire le 07 septembre 2022 et le mandat du paiement du solde a été effectué en date du 12 septembre 2022.

Ainsi afin de pouvoir intégrer sur l'inventaire de l'opération l'acompte déjà versé, il convient de procéder à un ajustement budgétaire.

De plus la DM n°1 doit prendre en compte les écritures d'ordre à réaliser pour l'intégration de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise titulaire du marché des travaux de la route de Cuzieu.

Ainsi LA DM n°1 consiste à augmenter les crédits à hauteur de 306 000.00 € sur les articles 2111/041 (dépenses) et 238/041 (recettes).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** la DM n°1 telle que précisée ci-dessus.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

## QUESTIONS DIVERSES

### ⇒ Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire

✓ Subventions départementales : 57 525.00 € au titre de l'Enveloppe Territorialisée 2022-2027 pour les travaux de la route de Cuzieu et 7 512 € au titre des Amendes de Police pour le Chemin des Trois Maisons.

✓ Rapport du bilan de la consommation électrique : présenté par le SIEL

✓ Ordures ménagères : passage pour toutes les communes à la redevance. La facture sera envoyée à part, elle ne sera plus sur la taxe foncière.

✓ Service Urbanisme de la CCFE : de gros problèmes sur la gestion du service.

✓ Repas du CCAS : Vendredi 09 Décembre 2022

✓ Date du prochain CM : le Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2022 à 18h45

✓ Visite de la ferme Bertholet : le Samedi 08 Octobre 2022 à 10h

### ⇒ Rapporteur Estelle VIRIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

✓ Journée CCAS : consultation traiteur, spectacle, panier garni.....

✓ Bulletin : rédaction du bulletin en cours

✓ Début du travail de la commission pour le dossier crèche

### ⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2<sup>ème</sup> Adjoint

✓ Chemin des Ecureuils : passage caméra car présence de rats dans les canalisations

✓ Conflit de voisinage : dû à un problème sur un projet de construction

✓ Construction illicite : terrain + construction en vente

### ⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3<sup>ème</sup> Adjoint

✓ Réunion avec Oxyria : le 23 septembre

### ⇒ Rapporteur Christophe GILLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint

✓ Bâtiments scolaires :  
\* Réfection de la classe de M. Dumas  
\* Portail cassé : rdv avec l'entreprise Micholet  
\* Volets roulants : rdv avec l'entreprise Caséo

✓ Entretien des bords de Loire le 12/09 et dans l'attente du retour de CCFE pour l'entretien des abords de l'étang

✓ Grillage STEP : travaux faits

✓ Route de Cuzieu : travaux pas encore finis car mauvais suivi de l'entreprise.



